

**COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE**  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2022026 du 14 octobre 2022 portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne

***Nomenclature actes : 6.1 Police municipale***

Le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu la délibération n° 2013054 du conseil municipal en date du 24 mai 2013 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne sont modifiées à compter du 25 octobre 2022 dans les conditions définies ci-après.

L'éclairage public sera éteint de 22h30 à 6h30, tous les jours, sur les secteurs suivants :

- Le bourg (secteurs : mairie, Moulin de l'Hôpital, Le Stade/Gaut)
- La Fabrique
- Bessillac
- La Borderie
- Boussignac
- La Ribière du Bouchet
- Le Pont à la Planche
- Chambéry
- Le Pacage du Milieu
- Les Goupillères

Ces modifications sont permanentes.

**ARTICLE 2** : Une publicité du présent arrêté sera faite sur le site internet et l'application intramuros de la commune. Il sera également affiché dans les panneaux municipaux pendant une durée de deux mois (villages et mairie).

**COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE**  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

**ARTICLE 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Madame la sous-préfète de Rochechouart
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Président du SDIS de la Haute-Vienne
- Monsieur le Président du syndicat énergie de la Haute-Vienne

Fait à Saint-Brice-Sur-Vienne, le 14 octobre 2022

Le Maire,

Laëtitia CALENDREAU

Transmis en sous-préfecture le 14 octobre 2022

Affiché le 17 octobre 2022